



Versailles, le 16 juillet 2019

Nombre de pages (celle-ci incluse): 2

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

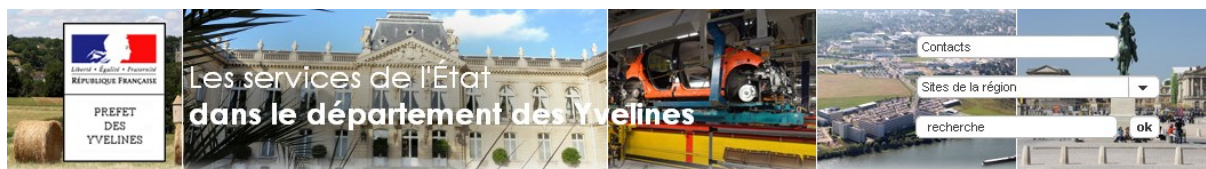
### REDÉMARRAGE TEMPORAIRE DU PIPELINE ILE-DE-FRANCE (PLIF)

**Dans la nuit du 24 au 25 février 2019, une rupture de pipeline Ile-de-France (PLIF) a provoqué une fuite de pétrole, impactant des parcelles agricoles sur les communes d'Autouillet et de Boissy-sans-Avoir. Un volume d'environ 900 m<sup>3</sup> de pétrole brut s'est ainsi dispersé dans les champs aux abords de la zone de fuite.**

Un arrêté de mesures d'urgence a été pris par le Préfet des Yvelines Jean-Jacques Brot le 26 février 2019. Il conditionnait en particulier le redémarrage du pipeline à la remise d'un rapport sur la justification des causes de l'accident, et la définition de conditions de redémarrages particulières.

L'expertise sur les causes de la rupture a été menée par un organisme indépendant : l'institut de soudure. Celui-ci a déterminé que la rupture était liée à un mécanisme de corrosion fissurante, dont les conditions particulières de survenance ont pu être expliquées. Ce retour d'expérience a été partagé avec les industriels du secteur.

En tenant compte de ces résultats, TOTAL a élaboré une stratégie de réparation des défauts potentiels du PLIF qui a été validée conjointement par les services de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) et de la



Contact: Service départemental de communication interministérielle – 01.39.49.79.02/75.22  
[pref-communication@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-communication@yvelines.gouv.fr) – [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)  
Rejoignez-nous sur Twitter: @Prefet78

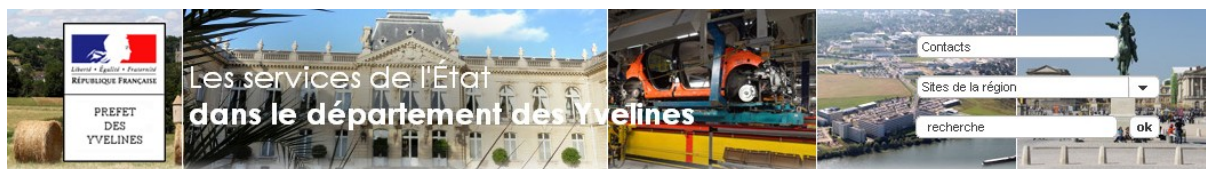
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).

Plusieurs dizaines de points particuliers ont été contrôlés et des réparations, pouvant aller jusqu'à des remplacements de sections du pipeline ont été réalisées quand elles étaient nécessaires.

Conformément à l'arrêté de mesures d'urgence, TOTAL a également proposé des conditions de redémarrage qui ont fait l'objet d'une instruction par l'administration. En particulier, TOTAL s'engage à exploiter le PLIF à une pression abaissée à 52 bars au lieu de 69 bars et à renforcer la surveillance de la canalisation grâce à des passages de racleurs instrumentés.

Le dossier de demande de redémarrage transmis par TOTAL comporte l'ensemble des éléments exigés par l'arrêté de mesures d'urgence du 26 février 2019. Ainsi, **le Préfet des Yvelines a autorisé, par arrêté préfectoral du 15 juillet 2019, le redémarrage provisoire du PLIF, jusqu'au 30 septembre 2019**, afin de valider les nouvelles conditions d'exploitation proposées par TOTAL.

Dans un second temps, et sous réserve d'un bilan positif de la phase de redémarrage provisoire, un arrêté de redémarrage définitif sera proposé au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Yvelines.



Contact: Service départemental de communication interministérielle – 01.39.49.79.02/75.22  
[pref-communication@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-communication@yvelines.gouv.fr) – [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)  
Rejoignez-nous sur Twitter: @Prefet78